

Procès-Verbal

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre à **vingt heures trente**, le conseil municipal, dûment convoqué le **14 septembre 2017**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. ALGOËT, maire de Lys Haut Layon.

Etaient présents :

M. ALGOËT, M. ALIANE, Mme BAUDONNIERE, Mme BIMIER, Mme BLET, M. BODIN, M. BOMPAS, Mme BOULEAU, Mme BREHERET, Mme CADU, Mme CHEVALIER, M. CHOLLET, M. COTTENCEAU, Mme DEBARD, M. DEBORDE, Mme DECAËNS, M. DESANLIS, M. DEVAUD, M. FRAPPÉREAU, M. FRAPPÉREAU, M. GABARD, Mme GABORIT, Mme GASTE, M. GAUFRETEAU, M. GIRARD, Mme GODARD, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, M. HERISSE, M. HUMEAU G., M. HUMEAU R., M. JEANNEAU, Mme LAURENT, Mme LE BRAS, M. LEFEVRE, M. MAILLET, M. MANCEAU, Mme MARTIN, Mme MARTINEAU, M. METAYER, Mme OLLIVIER, M. PIERROIS B., M. PINEAU, M. RABEAU, M. RENO, Mme REULLIER A, Mme REULLIER M.C, Mme ROY, Mme SERRIERE, M. SIGOGNE, M. SOURICE, M. TAVENEAU, M. THOMAS J, M. THOMAS M, M. TINON.

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. BRUNET, Mme CHATELLIER, M. CHEPTOU, Mme COISCAULT, M. DALLOZ, M. FOURNIER, Mme HALLOPE, M. JOUIN, Mme JUHEL, M. PIERROIS M, M. TURPAULT.

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

M. ALLARD, M. BONNIN, M. BOUANGA, M. BUFFARD, Mme CHANDOUINEAU, M. CHAUVIGNE, Mme CHIRON, M. DEVANNE, Mme DINEAU, M. GRIMAUD, M. GUENEAU, Mme HENRY, M. HUE, M. LEFORT, M. LEGEAY, M. MAHE, M. MORNEAU, Mme PERFETTI, Mme POUPARD, Mme SALAUN, Mme TIJOU,

Nom du Mandant :

M. BRUNET Daniel, conseiller municipal
Mme CHATELLIER Marie, conseillère municipale
M. CHEPTOU Hervé, conseiller municipal
Mme COISCAULT Laurence, conseillère municipale
M. DALLOZ Georges, conseiller municipal
M. FOURNIER Frédéric, conseiller municipal
Mme HALLOPE Geneviève, conseillère municipale
M. JOUIN Damien, conseiller municipal
Mme JUHEL Marie-Françoise, adjointe
M. PIERROIS Benoît, conseiller municipal
M. TURPAULT Jackie, conseiller municipal

Nom du Mandataire :

M. DESANLIS Jean-Claude, conseiller municipal
Mme GASTE Christiane, adjointe
M. PIERROIS Benoît, conseiller municipal,
Mme BREHERET Albane, conseillère municipale
Mme BOULEAU Marie-Antoinette, conseillère municipale
M. ALIANE Bernard, conseiller municipal
Mme MARTINEAU Gaëtane, conseillère municipale
Mme REULLIER Marie-Chantal, adjointe
Mme DEBARD Béatrice, conseillère municipale
Mme DECAËNS Christine, adjointe
Mme ROY Sonia, conseillère municipale

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Mme GODARD, ayant été désignée secrétaire de séance, a acceptée de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 05 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme GODARD Brigitte

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Philippe ALGOËT

1) Approbation du rapport de la CLECT du 03 juillet 2017 dans le cadre du PLUiH

La compétence " Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " a été transférée, au 15 décembre 2016, par ses communes membres à la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC).

Par ailleurs, suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1^{er} janvier 2017, résultant de la fusion de la CAC et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, la compétence " PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " est désormais exercée sur l'ensemble du périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ces récentes évolutions de compétence et périmètre occasionnent un transfert de charges des communes vers l'Agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation de ses charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La CLECT s'est par conséquent réunie le 3 juillet 2017 afin d'examiner les charges transférées à cette occasion. A l'issue, elle a adressé un rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme du rapport ci-annexé à la présente note, la CLECT évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 107 675 €, à compter du 1^{er} janvier 2017, dont 15 848,39 € pour la commune de Lys Haut Layon.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 3 juillet dernier portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du " PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 61 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, approuve le rapport de la CLECT en date du 03 juillet 2017.

2) Approbation de la fixation libre de l'attribution de compensation

La compétence " Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " a été transférée, au 15 décembre 2016, par ses communes membres à la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC).

Par ailleurs, suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1^{er} janvier 2017, résultant de la fusion de la CAC et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, la compétence " PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " est désormais exercée sur l'ensemble du périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Ces récentes évolutions de compétence et périmètre occasionnent un transfert de charges des communes vers l'Agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation de ses charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Dans ce cadre, la CLECT s'est réunie le 3 juillet 2017 pour examiner les charges transférées à l'occasion de cette prise de compétence. Les membres de la CLECT ont souhaité élaborer une méthode d'évaluation dérogatoire.

En effet, la méthode de droit commun n'apparaissait pas pertinente, en ce qu'elle ne permet pas :

- de valoriser les dépenses d'investissement lorsqu'elles ne sont pas liées à un équipement, alors même que les dépenses d'études d'urbanisme émergent en section d'investissement ;
- d'évaluer les dépenses récurrentes de fonctionnement, en matière d'urbanisme, dans les comptes administratifs des communes ;
- d'évaluer les charges de personnel communal affecté aux missions du PLU ;

Par ailleurs, cette méthode aurait clairement défavorisé les communes qui ont anticipé la grenellisation de leur PLU ces dernières années. Dans leur cas, les documents d'urbanisme pourront en effet être partiellement réutilisés dans le PLU.

A l'issue de la réunion, la CLECT a adressé un rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme de ce rapport ci-annexé, la CLECT évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 107 675 €, à compter du 1^{er} janvier 2017, dont 15 848,39€ pour la commune de Lys Haut Layon

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la diminution de son attribution de compensation, à hauteur de 15 848,00€ en tenant compte du rapport de la CLECT, selon la méthode d'évaluation dérogatoire, étant précisé que le recours à cette méthode requiert une délibération concordante du Conseil de Communauté et de l'ensemble des communes concernées, d'une part, et que l'arrêt définitif du montant des attributions de compensation 2017, suite aux évolutions des autres compétences de l'Agglomération du Choletais, fera l'objet d'une délibération ultérieure, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la diminution de l'attribution de compensation telle que présentée dans le rapport de la CLECT en date du 03 juillet 2017.

II- Finances

Rapporteur : André COTTENCEAU

3) Décision modificative n°1 du Budget Principal

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la décision modificative n° 1 du Budget Principal qui intègre le montant du FPIC et le financement de l'opération d'extension de la réserve de pêche de Vihiers en 2017 alors que cela était initialement prévue en 2018, ainsi que la subvention de la fédération de pêche (98 000€) correspondante. De même, il est proposé d'inscrire 65 000€ en réserve pour le calcul de l'attribution de compensation.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
62876 - Au GFP de rattachement	65 000,00 €	73223 - FPIC	157 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	92 000,00 €		
TOTAL	157 000,00 €	TOTAL	157 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Opération 15			
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	190 000,00 €	021 - Virement de la section d'exploitation	92 000,00 €
		Opération 15 1328 - Autres subventions	98 000,00 €
TOTAL	190 000,00 €	TOTAL	190 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal de Lys Haut Layon.

4) Détail sur les avances du budget principal vers les budgets annexes

Lors des séances du Conseil municipal en date du 26 janvier 2017 et du 1^{er} juin 2017, ont été adoptés le Budget Primitif et le Budget supplémentaire de Lys Haut Layon qui contiennent une avance de 209 417,27€ vers les budgets annexes.

A la demande de la trésorerie et pour une question purement comptable, il est demandé au Conseil municipal de détailler précisément ces avances comme suit :

BUDGET PRINCIPAL LYS HAUT LAYON (470)			BUDGETS ANNEXES			
	Dépenses		Recettes			
	Article	Montant	Budget	Article	Montant	
Subvention fonctionnement autres établissements publics	657364	80 000,00 €	Participations commune	MAISON DE SANTE (484)	74748	80 000,00 €
	657364	35 816,98 €		RESEAU DE CHALEUR (483)	74748	35 816,98 €
	657364	46 402,23 €		Lotissement LES 3 PIERRES (478)	74748	46 402,23 €
	657364	47 198,06 €		Lotissement LE CLOS DU POIRIER (477)	74748	47 198,06 €
		209 417,27 €				209 417,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le détail des avances du Budget Principal vers les budgets annexes présentées ci-dessus.

5) Décision modificative n°1 du Budget Commerces de proximité

Le Conseil municipal est sollicité afin d'approuver la décision modificative n°1 du budget Commerces de Proximité :

DEPENSES FONCTIONNEMENT					RECETTES FONCTIONNEMENT				
TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT		23 737,72	3 081,97	0,00	TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT		23 737,72	4 130,77	0,00
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00	002	Résultat d'exploitation reporté	5 037,72	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	7 137,72	0,00	0,00	013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
012	Charges personnel	2 000,00	0,00	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	1700,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1500,00	0,00	-1 000,00	73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les indemnités 2017 de gardiennage des églises communales comme suit :

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2017

LES CERQUEUX S/PASSAVANT	120,97 €	
NUEIL SUR LAYON	120,97 €	
TANCOIGNE	120,97 €	
TIGNE	120,97 €	
TREMONT	120,97 €	
VIHIERS-ST HILAIRE-LE VOIDE	1 439,58 €	(479,86*3)
TOTAL	2 044,43 €	

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

8) Présentation du projet d'aménagement de la RD 960 entre Vihiers et Coron

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 960 porté par le Conseil Départemental de Maine et Loire, M Didier BODIN, adjoint de Lys Haut Layon en charge de la voirie fait une présentation dudit projet. Les travaux vont durer 6 mois. La commission Voirie fera état régulièrement de l'avancée des travaux.

IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

Informations:

- L'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre concernant l'extension de la mairie a été lancé. La réception des plis se fera le 4 octobre prochain.

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Médéric THOMAS

9) Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine du réseau de chaleur avec le collège de la Vallée du Lys (Vihiers) et le Conseil Départemental de Maine et Loire

M. FRAPPÉREAU, M. FRAPPÉREAU, M. GIRARD et M. HERISSE sortent de la salle pour ne pas prendre part au vote :

La régie municipale de la commune de LYS HAUT LAYON est propriétaire et exploite un réseau public de distribution d'énergie thermique qui est alimenté par une unité de production appartenant et exploitée par la SAS BIOENERGIE-VIHIERS, cette unité produisant de l'énergie thermique par un processus de cogénération (méthanisation).

Ce réseau de chaleur urbain doit desservir différents bâtiments : la maison de l'enfance, 10 maisons « vivre son âge », une maison de santé pluridisciplinaire, une salle de sports, le collège de la Vallée du Lys, la future piscine et le futur hôpital.

A cette fin, il est nécessaire de faire passer le réseau, propriété de la commune, sur des terrains privés et de constituer une servitude de passage de canalisation souterraine.

Ainsi, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et le collège de la Vallée du Lys doivent autoriser à titre de servitude réelle et perpétuelle, le passage de canalisation publique souterraine de chaleur.

Une constitution de servitude de passage doit être actée entre les trois parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution de ladite servitude de passage.

10) Affaires foncières - Vente du bâtiment Vent d'Ouest au CH Lys Hyrôme : autorisation du transfert de propriété

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé la vente d'un bâtiment agroalimentaire sis 1 rue de l'Europe - VIHIERS - 49310 LYS-HAUT-LAYON, au bénéfice du CENTRE HOSPITALIER LYS-HYROME.

Or, l'office notarial signale que, du fait de la dématérialisation des actes de publicité foncière, ils ne sont désormais plus habilités à enregistrer, dans un même acte :

- le transfert de la propriété entre la commune historique (ST-HILAIRE-DU-BOIS) et LYS-HAUT-LAYON d'une part,
- la vente du bien d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 64 voix pour, 1 contre et 1 abstention, autorise la signature d'un acte de transfert de propriété distinct de l'acte de vente qui sera signé avec le CH LYS-HYROME.

11) Affaires foncières - Vente des bâtiments relais à l'AdC : autorisation du transfert de propriété

Dans le cadre des transferts de compétence liés à l'intégration à l'Agglomération du Choletais, la commune de LYS-HAUT-LAYON a accepté la vente à l'euro symbolique des bâtiments relais.

La problématique citée dans le point ci-dessus se pose également pour les biens anciennement propriétés de la Communauté de Communes du Vihiersois Haut-Layon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature d'un acte de transfert de propriété distinct de l'acte de vente qui sera signé avec l'Agglomération du Choletais.

12) Ancienne école Les Cerqueux-sous-Passavant : cession du bâtiment

M. et Mme VILHEM se portent acquéreurs d'un ensemble immobilier correspondant à l'ancienne école publique situé au 2 rue du Pont Moreau – LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT – 49310 LYS-HAUT-LAYON, pour un montant de 45 000 €.

Question : Combien de m² représente cet ensemble immobilier ? Environ 150m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 63 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, autorise la cession dudit bien.

13) Ensemble immobilier du 4 rue Beaurepaire : vente à M. et Mme POITOU

Dans le cadre du projet d'extension de la mairie, un ensemble immobilier a été acquis en 2017 auprès de la SCI St-Nicolas (Dr SCHAUPP), comportant une maison d'habitation et un garage indépendant. L'emprise de l'extension se fera sur celle du garage.

M. et Mme POITOU Pierre, boulangers, occupent actuellement le 2 rue Beaurepaire pour leur point de vente et souhaitent recentrer leur activité de production sur un même site. Ils se proposent de se porter acquéreurs de la maison d'habitation, dans le cadre d'un crédit-bail d'un montant de 100 000 €.

Question : Existe-t'il une cour derrière cette maison ? Non simplement un petit patio.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la cession dudit bien.

VI-Environnement

Rapporteur : Jean-Noël GIRARD

14) Avis sur le projet de parc éolien de La Saulaie (Coron)

Vu l'arrêté DIDD/BPEF 2017 n° 196 du 4 août 2017,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la demande de la société « SARL Parc éolien de La Saulaie » visant à obtenir l'autorisation de procéder à la création du parc éolien de La Saulaie, comprenant 3 éoliennes et un poste de livraison, situé sur la commune de Coron. Une enquête publique y est ouverte du 28 août au 29 septembre 2017.

Question : Où se trouve La Saulaie ? Au sud de Coron

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 59 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, donne un avis favorable audit projet.

15) Avis sur le projet de parc éolien SNC PARC EOLIEN DE LA GRANDE LEVEE (Chanteloup-les-Bois et Vezins)

Vu l'arrêté DIDD/BPEF/2017 n°197 du 4 août 2017,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la demande de la société « SNC PARC EOLIEN DE LA GRANDE LEVEE » visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 3 éoliennes situées sur les communes de Chanteloup-les-Bois et Vezins.

Une enquête publique est ouverte du 25 août au 29 septembre 2017 au sein des deux mairies citées précédemment.

M. SIGOGNE informe le Conseil municipal que les éoliennes de Tigné seront en service d'ici 10 à 15 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 58 voix pour, 2 contre et 6 abstentions, donne un avis favorable audit projet.

16) Avis sur le projet d'une installation de stockage de déchets inertes pour le remblaiement d'une ancienne carrière d'argiles (Les Cerqueux sous Passavant)

Vu l'arrêté DIDD-2017 n°195 du 3 août 2017,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la demande de la société « SARL Bouchet Voirie Environnement » en vue de la création d'une installation de stockage de déchets inertes pour le remblaiement d'une ancienne carrière d'argiles, située au lieu-dit « Montsiscard », Les Cerqueux sous Passavant, 49310 LYS HAUT LAYON. Une enquête publique y est ouverte du vendredi 1^{er} septembre au vendredi 29 septembre inclus.

Question : Quel est l'intérêt pour la commune d'accepter un tel projet ? Cela permet de désengorger la carrière de Saint Hilaire du Bois. Cela donne également l'opportunité à une entreprise locale de trouver un terrain pour stocker ses déchets inertes. Cela n'apporte pas de retombées financières directes pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 62 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, donne un avis favorable audit projet.

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

Informations :

- Rencontre avec les services de l'Agglomération du Choletais concernant le projet d'assainissement au Voide. La difficulté réside dans la capacité de la station de Vihiers à pouvoir supporter le refoulement du Voide étant donné qu'il y a eu quelques soucis de contamination au niveau de Vihiers. Les services de l'AdC seraient davantage favorables à la construction d'une nouvelle station au Voide. Les commissions Environnement et Déchets ménagers vont se pencher concomitamment sur ce dossier au cours des prochains mois.

VIII-Affaires sociales –Santé

Rapporteur : Marie-Chantal REULLIER

IX-Affaires scolaires

Rapporteurs : Françoise SERRIERE/Médéric THOMAS

17) Conseil municipal des enfants

Le Conseil est sollicité dans le cadre du projet de mise en place d'un Conseil municipal des enfants de Lys Haut Layon. En effet, le samedi 14 octobre sera organisée l'élection du Conseil municipal des enfants à travers l'ensemble des communes déléguées de Lys Haut Layon. L'élection se déroulera de 11h30 à 13h30 dans chaque mairie déléguée. Les permanences seront tenues par les élus. A cette occasion, 15 enfants de Lys Haut Layon seront élus (ce sont des enfants de CE2 et CM1 inscrits dans des écoles de Lys Haut Layon et habitants la commune).

6 réunions du Conseil des enfants seront prévues.

Question : *Quel sera le lien entre ce conseil des enfants et Lys Haut Layon ? Mme SERRIERE répond que les projets des enfants seront évoqués en Conseil municipal de Lys Haut Layon. Travail de la commission des affaires scolaires.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 61 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, prend acte de la création de ce Conseil des enfants ainsi que la prise en charge des coûts éventuels de fonctionnement qui seront inscrits au budget 2018.

18) Participation financière pour des enfants scolarisés hors Lys Haut Layon

Des demandes de financement ont été reçues pour des enfants de Lys Haut Layon scolarisés dans des écoles de Doué-la Fontaine. Les financements concernent des enfants pour lesquels nous avons accepté les dérogations car elles étaient obligatoires.

- De Vihiers : 1 enfant en élémentaire, scolarisé en ULIS ;
- De Tancoigné : 2 enfants en élémentaire et 1 enfant en maternelle ;
- De Nueil-sur-Layon : 2 enfants en élémentaire et 2 enfants en maternelle.

Le détail du montant de la participation financière est le suivant: 397,42 € pour les enfants en élémentaire et 1 114,62 € pour les enfants en maternelle, soit un total de 5 330,96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 62 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, autorise le versement des participations financières présentées pour des enfants scolarisés hors Lys Haut Layon.

X-Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Marie-Hélène BLET

Informations :

- Réunion de la commission Enfance-jeunesse le mardi 26/09 à 19h en mairie de Vihiers

XI-Sports

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

Informations :

- Saison sportive est répartie
- Réunion de la commission Sports le 11/10 à Vihiers
- Visite le 03/11 des installations de tennis à Chemillé en Anjou

XII-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

Informations :

- Le 20/10 à 20h30 à la salle des fêtes de Trémont : spectacle « Les banquettes arrières » en partenariat avec le Jardin de Verre.

XIII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

Informations :

- Préparation du bulletin municipal

XIV-Administration générale

Rapporteur : Joseph THOMAS

19) Modification du tableau des effectifs-Changement de grade d'un agent

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en cours de sollicitation,

Vu l'avis du Comité Technique en cours de sollicitation,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'un changement de grade d'un adjoint technique territorial à 28/35^e. En effet, les missions qu'il effectue correspondent davantage à un poste d'adjoint d'animation territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 63 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, autorise la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 28/35^e et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 28/35^e.

20) Modification du tableau des effectifs-Avancement de grade d'un agent

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en cours de sollicitation,

Vu l'avis du Comité Technique en cours de sollicitation,

Le Conseil municipal est sollicité dans la cadre d'un avancement de grade d'un adjoint administratif. Ce dernier ayant réussi l'examen professionnel au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, l'agent remplit désormais les conditions pour accéder à ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 62 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, autorise la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 26,25/35^e et la suppression d'un poste d'adjoint administratif à 26,25/35^e.

21) Modification de la durée du temps de travail-Adjoint d'animation territorial

Vu l'avis du Comité Technique en cours de sollicitation,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la modification du temps de travail d'un adjoint territorial d'animation. En effet, il est proposé au Conseil municipal de porter la durée hebdomadaire de ce poste d'adjoint d'animation de 3,85/35^e à 4,50/35^e du fait que ces heures sont réellement effectuées et actuellement payées en heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 64 voix pour, 1 contre et 1 abstention, autorise la modification du temps de travail présentée ci-dessus.

22) Modification de la durée du temps de travail-Adjoint technique

Vu l'avis du Comité Technique en cours de sollicitation,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la modification du temps de travail d'un adjoint technique. En effet, il est proposé au Conseil municipal de porter la durée hebdomadaire de ce poste d'adjoint technique de 4,47/35^e à 4,50/35^e.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 64 voix pour, 1 contre et 1 abstention, autorise la modification du temps de travail présentée ci-dessus.

23) Ouverture d'un poste d'adjoint technique

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'une ouverture de poste d'adjoint technique concernant la cantine scolaire de Tigné. Aussi, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique à 4,50/35^e.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 64 voix pour, 1 contre et 1 abstention, autorise la création dudit poste.

24) Convention de mise à disposition d'un agent au profit du Centre Socioculturel

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la mise à disposition d'un agent au profit du Centre Socioculturel. En effet, il s'agit de la mise à disposition pour 24h de l'agent chargé de l'animation et de la coordination de la MSAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 62 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, approuve cette mise à disposition et autorise M. le Maire à signer la convention.

25) Dénomination d'une rue à Tigné

Vu l'avis du Conseil délégué de Tigné du 6 septembre 2017,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la dénomination d'une rue secteur des Coutures, au sein du lotissement Le Point du Jour à Tigné.

Le Conseil délégué de Tigné a proposé la dénomination « Rue du Point du Jour ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination de la rue « Rue du Point du Jour ».

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h20.

La prochaine séance du Conseil est fixée **le jeudi 9 novembre 2017 à 20h au Cinéfil' à Vihiers**

Décisions du Maire prise par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **2017-21** : 14 juin 2017 : Conclusion d'un contrat de bail d'équipements techniques situés dans la Zone Artisanale Champ du Moulin au sein de la commune déléguée de Trémont avec la Société Anonyme ORANGE.
- **2017-22** : 12 juillet 2017 : Passation d'un marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires de Vihiers et Tigné.
- **2017-23** : 12 septembre 2017 : reprise de concession en état d'abandon sur la commune déléguée de La Fosse de Tigné.